

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

10/12/2025

Objet de la
délibération

Étaient présents : 20

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

MEDIATHEQUE

Étaient absents : 7

Valérie BIDEET, Céline BRESSANINI, Isabelle LEGRELLE, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS,

Règlement
Intérieur

Pouvoirs de vote : 5

Isabelle LEGRELLE à Monsieur Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Joël JACOB
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE
Laurence DUCOS à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Michele BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le fonctionnement de la médiathèque a évolué et qu'il est nécessaire de tenir compte des usages et des contraintes légales actuels.

AR Prefecture

047-214700049-20251216-D_2025_133-DE
Reçu le 18/12/2025

Monsieur Le Maire propose le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr